

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 187-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT la conclusion d'ententes de gré à gré visant à mettre fin aux activités de recherche d'hydrocarbures sur l'île d'Anticosti

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a lancé un processus visant à actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'à cette fin, un processus public pour solliciter des propositions de lieux patrimoniaux pouvant être ajoutés à cette liste a été mis en place;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Île-d'Anticosti a entrepris les démarches nécessaires afin de proposer la candidature de l'île d'Anticosti à titre de lieu patrimonial pouvant être inscrit à la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2017, le gouvernement du Québec, à titre de propriétaire foncier, a accordé son consentement au dépôt du dossier de l'île d'Anticosti en vue de son inscription sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada;

ATTENDU QUE l'inscription de l'île d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO conférerait à l'île d'Anticosti et au Québec une distinction et un rayonnement international sans pareil et confirmerait l'intérêt de la communauté internationale à la protection de ce site pour les générations à venir;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada doit rendre publique la liste indicative des sites considérés en décembre 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut protéger l'écosystème de l'île d'Anticosti de toute perturbation pouvant découler d'activités de recherche d'hydrocarbures et que, à cette fin, il souhaite conclure, avec les actuels détenteurs de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain sur le territoire de l'île d'Anticosti, des ententes de gré à gré visant à mettre fin aux activités de recherche d'hydrocarbures sur les territoires visés par ces permis;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre exerce toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à conclure avec les actuels détenteurs de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain sur le territoire de l'île d'Anticosti, des ententes de gré à gré visant à mettre fin aux activités de recherche d'hydrocarbures sur les territoires visés par ces permis;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QUE les entreprises concernées par les ententes envisagées sont exploitées par des sociétés dont les actions sont transigées sur les places boursières, il est d'intérêt public de différer la publication du présent décret jusqu'à la conclusion de ces ententes afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation et d'éviter de compromettre la conclusion de celles-ci;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à conclure avec les actuels détenteurs de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain sur le territoire de l'île d'Anticosti, des ententes de gré à gré visant à mettre fin aux activités de recherche d'hydrocarbures sur les territoires visés par ces permis;

QUE ces ententes de gré à gré soient conclues selon des modalités contractuelles qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'au 31 mars 2018, et ce, afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation et d'éviter de compromettre la conclusion de celles-ci.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68340